

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle. Item](#)[Masson, Paul. Les galères de France. 1938 | Recrutement des galériens au XVIe siècle.](#)

Masson, Paul. Les galères de France. 1938 | Recrutement des galériens au XVIe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0121

SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Masson, Paul](#)

Références bibliographiques[Masson, Les galères de France](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34195716g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Masson, Paul (1863-11-14 -- 1863-11-14)

TITRE Les galères de France : (1481-1781), Marseille, port de guerre

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1938

EDITEUR Paris : Hachette , 1938

P. Marion
La g. cent de Foucault
1938

Recueil de galeries pour le ~~XIV~~ ^{au XVIII}

121

264 - On avait, pour moi, a l'époque de l'achat de
bien que rien n'était bien (qui avait été achetée
mieux en état du XVIII)

266 - L'éclaireur, moi (ce qui est une erreur
hon, moi de moi-même), ni chéri (Rue. Farley).

271 - Co-donne :

Amel du 11 Fev 1656 ordonne de l'éclaireur "à
maître pilé, l'éclaireur, marchand vétéran, soldat
d'ordonné, pour monnaie, pour l'éclaireur et la l'éclaireur,
pour l'éclaireur l'éclaireur l'éclaireur

Edit de 1661 : "considérant que le marchand vétéran
et l'éclaireur pour le marchand vétéran et le marchand
de l'éclaireur et le public... voulant que le
marchand vétéran... qui avait été mis 3 fois dans
arches soient chassés de la maison et de l'éclaireur, et si
l'éclaireur n'est pas marchand ou l'éclaireur de l'éclaireur
go (l'éclaireur) p. l'éclaireur

Amel de l'éclaireur 1666, l'éclaireur en 82, "à l'éclaireur
et pour l'éclaireur l'éclaireur l'éclaireur de l'éclaireur
chaîne "sans aucune forme ni figure de moi."

Recueil, intitulé du Recueil : "Il y a de l'éclaireur
l'éclaireur qui l'éclaireur l'éclaireur l'éclaireur

mettre à leur honneur quelques maisons et de
faire un bon coup de file à leur sagesse."

Le vi (?) : "si l'on donne la part de gâté
aux plus sages, on ne aura pas moyen
de..."

On envoie un solent chef de une quinzaine
de mille (594, après le vol du
Boulonnais 1662)

- Après la révolte de l'édit de Nantes, les
de reformes.

- Act de condamner la révolte de.